

AVENANT 1
A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'INGENERIE DE PROJET
dans le cadre de la mission d'AMO dans la passation de la procédure de dialogue compétitif du projet d'aménagement
urbain et paysager du site stratégiques de la gare sur la commune de Miramas

La Métropole-Aix-Marseille-Provence représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../16 du Bureau de la Métropole du2016, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livion 13007 MARSEILLE

Ci-après dénommé «**Bénéficiaire**»,
ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Madame Elisabeth VIOLA, Directrice Régionale PACA

Ci-après dénommée «**CDC** » ou «**Caisse des dépôts** »

PREAMBULE :

Par délibération n° 586/15 en date du 17 décembre 2015, le Bureau syndical a approuvé l'accompagnement de la Caisse des Dépôts dans le cadre du projet d'AMO du site stratégique de la gare sur la commune de Miramas en apportant son soutien financier d'un montant de 15 000 euros, ainsi que la convention afférente.

Cette convention a été conclue le 17 décembre 2015.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention précitée, relatif aux modalités de versement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.2 « Modalités de versement »

L'article 3.2 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

Il est convenu entre les Parties que la CDC versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, telle que visée à l'article 3.1 ci-dessus, après réception des appels de fonds envoyés par le Bénéficiaire, et mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations,

Direction PACA,

19 PLACE Jules Guesde

BP 4119

13 203 MARSEILLE cedex 01

Le paiement sera effectué après réception **des éléments de facturation**.

La CDC effectue les versements sur le compte ouvert à la Trésorerie Principale de MARSEILLE sous le n° C1300000000 (RIB à joindre).

La CDC se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel de fonds si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution des Missions d'ingénierie dans les conditions de l'article 2.3.

ARTICLE 2

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Marseille (en double exemplaire) le

Le Président La Directrice Régionale

Elisabeth VIOLA